

**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**  
-----

Délibération : N ° 2024-36

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES.  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. EXERCICE 2023.**

Rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le rapport du délégataire sur la gestion déléguée des équipements d'infrastructure pour l'exercice 2023 en application des dispositions légales prévues par la loi du 8 février 1995, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et aux délégations de services publics et le code de la commande publique.

Le rapport annuel présenté par la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) est conforme à l'exécution des clauses du contrat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Prendre acte du rapport annuel du délégataire SEMIS pour le service public délégué de la gestion des équipements d'infrastructure pour l'exercice 2023,

2/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N ° 2024-37

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES CAMPINGS.  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. EXERCICE 2023.**

Rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le rapport du délégataire sur la gestion déléguée des campings pour l'exercice 2023 en application des dispositions légales prévues par la loi du 8 février 1995, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et aux délégations de services publics et le code de la commande publique.

Le rapport annuel présenté par la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) est conforme à l'exécution des clauses du contrat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Prendre acte du rapport annuel du délégataire SEMIS pour le service public délégué de la gestion des campings pour l'exercice 2023,

2/- Autoriser Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



## PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

---

Délibération : N ° 2024-38

Objet : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET SOCIAUX. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. EXERCICE 2023.**

Rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le rapport du délégataire sur la gestion déléguée des équipements touristiques, culturels et sociaux pour l'exercice 2023 en application des dispositions légales prévues par la loi du 8 février 1995, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et aux délégations de services publics et le code de la commande publique.

Le rapport annuel présenté par la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) est conforme à l'exécution des clauses du contrat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Prendre acte du rapport annuel du délégataire SEMIS pour le service public délégué de la gestion des équipements touristiques, culturels et sociaux pour l'exercice 2023,

2/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N ° 2024-39

**Objet : CONCESSION DE LA GESTION DE PORT GARDIAN. RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE. EXERCICE 2023.**

Rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le rapport annuel du concessionnaire sur la gestion concédée de Port Gardian pour l'exercice 2023 en application des dispositions légales prévues par les textes relatifs aux concessions de service public.

Le rapport annuel présenté par la Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) est conforme à l'exécution des clauses du contrat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Prendre acte du rapport annuel du concessionnaire SEMIS pour le service public concédé pour la gestion de Port Gardian pour l'exercice 2023,

2/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.





## PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

-----

Délibération : N ° 2024-40

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. EXERCICE 2023.**

Rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le rapport du délégataire sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour l'exercice 2023 en application des dispositions légales prévues par la loi du 8 février 1995, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et aux délégations de services publics et le code de la commande publique.

Le rapport annuel présenté par la Société Elios est conforme à l'exécution des clauses du contrat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Prendre acte du rapport annuel du délégataire (ELIOR) pour le service public de la restauration scolaire et municipale pour l'exercice 2023,

2/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-41

Objet : **ACCEPTATION DU DON D'UN LOT DE 30 CARTES POSTALES. DON D'UN PARTICULIER. INSCRIPTION A L'INVENTAIRE COMMUNAL**

Rapporteur :

L'attention du Conseil est attirée sur le don d'un lot de 30 cartes postales du début du siècle passé, lot offert à la Commune par Monsieur Paul ALZAS. Ces cartes postales, témoignage en noir et blanc de la vie de notre village d'antan, pourront enrichir nos collections thématiques.

Aussi je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1/- Accepter et reconnaître le don décrit ci-dessus à la Commune,
- 2/- Prendre en charge dans l'état de l'actif des archives, les œuvres et objets, à leur valeur estimée,
- 3/- Prévoir que les dépenses et recettes éventuelles correspondantes seront imputées sur le budget communal,
- 4/- Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à ce dossier



**PROJET DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-42

Objet : **ACCEPTATION DU DON D'UNE COPIE DU « LOU TRESOR DOU FELIBRIGE ».**  
**INSCRIPTON A L'INVENTAIRE COMMUNAL**

Rapporteur :

La Nacioun Gardiano souhaite faire don à la Commune d'une copie en deux volumes du « *Lou trésor dou felibrige* ». Ce dictionnaire, datant du 1932 et dédié de Marie Mistral est présenté dans la vitrine consacrée à la Nacioun Gardiano dans la section ethnographique du musée des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Aussi je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1/- Accepter et reconnaître le don décrit ci-dessus à la Commune,
- 2/- Prendre en charge dans l'état de l'actif des archives, les œuvres et objets, à leur valeur estimée,
- 3/- Prévoir que les dépenses et recettes éventuelles correspondantes seront imputées sur le budget communal,
- 4/- Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à ce dossier



**PROJET DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-43

**Objet** : ACCEPTATION DU DON D'UNE TETE MONUMENTALE D'AUGUSTE. DON D'UN PARTICULIER. INSCRIPTON A L'INVENTAIRE COMMUNAL

Rapporteur :

L'attention du Conseil est attirée sur le don d'un objet décrit ci-dessous, offert à la Commune par Monsieur Philippe FERRANDO. Il s'agit de la reproduction à l'échelle 1 : 1 de la tête monumentale de l'Empereur Auguste retrouvée au large des Saintes-Maries-de-la-Mer dans les années '80. Cette reproduction datant du 20<sup>ème</sup> siècle est présenté dans la section espace portuaire du parcours de visite du musée.

Aussi je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1/- Accepter et reconnaître le don décrit ci-dessus à la Commune,
- 2/- Prendre en charge dans l'état de l'actif des archives, les œuvres et objets, à leur valeur estimée,
- 3/- Prévoir que les dépenses et recettes éventuelles correspondantes seront imputées sur le budget communal,
- 4/- Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à ce dossier





**PROJET DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-44

Objet : **APPROBATION DU PROJET DE 3<sup>EME</sup> PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA PERIODE 2025-2030. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM.**

Rapporteur :

**Préambule :**

*Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

*Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.*

*Les différentes étapes de l'élaboration du 3ème PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2ème PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.*

*Le comité de pilotage du 23 mai 2024 a permis de présenter le projet du 3ème PLH de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aux élus et partenaires de la communauté d'agglomération.*

*Il a été mis aux voix du conseil communautaire qui l'a approuvé le 20 juin 2024.*

*Il a ensuite été transmis pour avis aux communes membres d'ACCM et à l'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne
- d'un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme établis au vu du diagnostic
- d'un programme d'actions détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre

Après le 1<sup>er</sup> PLH 2008-2014 prorogé de deux ans, la communauté Arles Crau Camargue Montagnette s'est dotée d'un 2<sup>ème</sup> PLH par délibération du 15 décembre 2016. Elle a obtenu un avis favorable du préfet pour sa prorogation en date du 30 juin 2022, et a approuvé sa prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 20 septembre 2022. Elle a décidé d'engager la procédure de révision de son PLH par délibération du 8 décembre 2021, et le porter à connaissance des services de l'État a été transmis par le préfet de région, préfet de département le 20 octobre 2022.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2<sup>ème</sup> PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.

**Le bilan du 2<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 prorogé, a permis pour chacune de ses six orientations de souligner les constats principaux suivants :**

- Orientation n°1 : relancer le dynamisme et l'attractivité du territoire
  - ✓ Une intervention urbaine et foncière a été mise en œuvre par ACCM et les communes, favorisant ainsi la production de logements. Dans ce cadre, les éléments suivants ont été mis en place ou confortés :
    - ✓ Un référentiel foncier a été mis en place à l'échelle de l'agglomération, permettant un suivi précis des opportunités foncières du territoire via le SIG ;
    - ✓ Des outils ont été mis en œuvre afin de permettre une meilleure anticipation foncière, notamment avec l'EPF PACA (convention d'anticipation foncière, convention multisites habitat, délégation du droit de préemption urbaine) ;
    - ✓ Des outils réglementaires en faveur de l'habitat ont été instaurés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), comme l'intégration des servitudes de mixité sociale dans les PLU d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon, permettant de favoriser la production de logements sociaux.
  
- Orientation n°2 : répondre à la diversité des besoins
  - ✓ La production de logements sociaux a été confortée. Des financements incitatifs ont contribué pour partie aux bons résultats en matière de production de logements sociaux. 859 logements sociaux ont ainsi été comptabilisés sur la période 2017-2022, dont :
    - 511 nouveaux agréments ;
    - 348 logements déjà existants financés en Prime à l'amélioration du logement à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), dans le patrimoine SEMPAN/ilogia.
  
  - ✓ Des outils de gestion partagée de la demande locative sociale ont également été mis en œuvre :
    - une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée en décembre 2017 ;
    - une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée en décembre 2021 ;
    - un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a été engagé.
  
  - ✓ Les objectifs triennaux 2017-2019 fixés par l'État ont été largement dépassés :
    - Arles : un objectif de 306 logements sociaux, un taux de réalisation de 226 % ;
    - Saint-Martin-de-Crau : un objectif de 32 logements sociaux, un taux de réalisation de 456 %.
  
  - ✓ Différents outils ont favorisé l'accession à la propriété d'un certain nombre de ménages. Ce sont ainsi :
    - 27 logements sociaux de type PSLA (location-accession) livrés en 2021 (15 % des objectifs du PLH) ;
    - 24 aides départementales d'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) délivrées entre 2017 et 2022 ;
    - 371 prêts à taux zéro (PTZ) distribués entre 2017 et 2021.
  
- Orientation n°3 : requalifier le parc existant
  - ✓ ACCM a engagé différentes actions en direction du parc privé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La deuxième OPAH du territoire s'est déroulée sur la période 2013-2018. L'évaluation a fait ressortir les éléments suivants :

- des résultats quantitatifs très satisfaisants : 372 logements aidés, 93 % des objectifs atteints ;
- une amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants modestes et très modestes supérieurs aux objectifs, tant sur le volet énergétique que sur le volet autonomie ;
- des résultats sur les propriétaires bailleurs substantiels au regard des évolutions des objectifs de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), mais restant nettement inférieurs aux objectifs initiaux ;
- une mobilisation du parc vacant en faveur du logement locatif conventionné modérée.

✓ Deux nouvelles OPAH ont été mises en place en 2021 :

- convention OPAH-RU Tarascon Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021) ;
- convention OPAH-RU Arles Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021).

✓ Saint-Martin-de-Crau a été retenue dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».

✓ Le PLH avait également inscrit dans ses objectifs une nécessité de conduire des actions de lutte contre l'habitat indigne, et ce par différents moyens : repérage des situations, réalisation de diagnostics techniques et sociaux, mise en œuvre effective des procédures coercitives à l'encontre des propriétaires défaillants, organisation du relogement (temporaire ou définitif).

✓

L'action à conduire en matière de lutte contre l'habitat indigne reste organisée différemment au sein des 6 communes du territoire :

- 138 signalements d'habitat indigne enregistrés au sein d'ACCM entre 2016 et le 1er semestre 2022 ;
- un comité partenarial de lutte contre l'habitat indigne à Tarascon (depuis 2009) et un dispositif « Permis de Louer » mis en place en juillet 2022 ;
- une personne dédiée à Saint-Martin-de-Crau travaillant sur les signalements LHI de la commune ;
- présence d'un Service communal Hygiène et Santé (SCHS) sur la ville d'Arles.

✓ Concernant le parc ancien, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU :

- « Centre-Ville Ferrages » à Tarascon : convention opérationnelle signée le 27 juillet 2022 ;
- « Barriol » à Arles : projet validé par l'ANRU et ses partenaires le 9 mai 2022 dans le cadre du comité d'engagement national avec une convention en cours de signature.

● Orientation n°4 : répondre aux besoins en logements spécifiques

✓ La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) :

- Avancée des études en vue de la création d'une nouvelle aire d'accueil à Saint-Martin-de-Crau (emplacement validé, étude de conception en cours) ;
- concernant l'aire d'accueil d'Arles : cette aire est en fonctionnement depuis 2012, avec une gestion en délégation de service public (DSP), confiée par ACCM, et qui a été assurée par Alotra jusqu'au 9 avril 2024 et par GDV depuis le 10 avril 2024.

✓ 51 places ont été créés en hébergement d'urgence sur la durée du PLH, dont :

- une pension de famille de 25 places pour tout public ;
  - une pension de famille de 26 places, avec une priorité pour les femmes isolées ou victimes de violence (pas d'exclusivité dans un objectif de mixité).
- Ces 51 places correspondent à 51 logements sociaux et sont donc comptabilisés dans la production totale de logements sociaux.

Des places d'hébergement ont également été créées sans que des demandes de financements ne soient effectuées auprès d'ACCM pour leur construction (association des services habitat et politique de la ville à l'évolution de l'accueil de nuit) : 6 places supplémentaires à l'accueil de nuit d'Arles (passage de 10 à 16 places)

✓ Un soutien financier d'ACCM a également été apporté en direction de certains publics, sur les actions suivantes :

- hébergement d'urgence porté par le CCAS d'Arles : accueil de jour, travail de rue, en particulier dans les quartiers prioritaires, accueil de nuit. A partir de 2019, l'action est scindée en deux : l'accueil de jour, les actions hors les murs, le travail de rue sont portés par le CCAS d'Arles, alors que la Maison Copernic porte l'accueil de nuit (10 à 16 places), l'accompagnement social pour des logements tremplin CHS (34 places dans 14 appartements : 12 à Arles et 2 à Tarascon) via le groupe SOS Solidarité ;
- accompagnement social des résidents de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau (60 places) ;
- accueil et hébergement de femmes victimes de violence porté par l'association Maison d'accueil (9 appartements avec une file active de 20 personnes par an) ;
- accompagnement renforcé sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

✓ L'adaptation des logements aux personnes vieillissantes et aux personnes à mobilité réduite répond à un besoin réel. Dans le cadre de l'OPAH :

- 48 logements privés adaptés sur le volet autonomie de l'OPAH entre 2017 et 2018, soit 133 % des objectifs.

Dans le cadre du soutien à l'offre neuve adaptée et à l'offre alternative :

- financement accordé pour 19 logements personnes âgées « label génération » et pour 2 logements personnes à mobilité réduite au sein d'un programme de 55 logements favorisant la mixité.

● Orientation transversale n°5 : promouvoir la qualité urbaine et architecturale des opérations, le développement durable

- ✓ Optimiser et économiser les ressources foncières disponibles pour la construction et l'habitat
- ✓ Un recentrage de l'urbanisation future autour des centralités existantes a été réalisé, en favorisant notamment les opérations de réinvestissement urbain, de démolition-reconstruction, de mobilisation du parc vacant et des dents creuses au sein du tissu existant.

Ces éléments ont permis la réalisation de 133 logements, dont :

- 62 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration ;
- 26 logements sociaux financés en réinvestissement urbain (pension de famille à Arles) ;
- 10 logements sociaux financés en démolition-reconstruction à Arles ;
- 35 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH.

● Orientation transversale n°6 : piloter et animer la politique locale de l'habitat

✓ Des instances de pilotage et de coordination du PLH mises en place :

- un engagement d'ACCM sur le pilotage de la délégation des aides à la pierre réalisé, avec des moyens humains dédiés : en moyenne, entre 3 et 6 agents suivant les années ;
- un partenariat opérationnel constant avec les services de la DREAL et de la DDTM, avec la tenue d'une réunion du club habitat mensuelle sur une période, puis des réunions en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire ;
- un bilan annuel du PLH présenté en conseil communautaire en 2017 et 2018 ;
- une communication régulière réalisée dans le cadre de l'OPAH.

✓ Un observatoire de l'habitat a été mis en place dans le cadre du PLH en 2019.

Confié à l'ADIL, 6 publications ont été réalisées dans ce cadre :

- Suivi de 3 quartiers (2019) ;
- L'attractivité territoriale, Les migrations résidentielles, Zoom sur le centre-ville d'Arles (2020) ;

- Le logement social, Les marchés de l'habitat (2021).

En parallèle, une publication annuelle a été réalisée dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc privé.

✓ Un bilan annuel (2017-2018-2019) ainsi qu'un bilan intermédiaire ont été réalisés dans le cadre du PLH afin d'assurer le suivi des actions.

✓ Au cours de la mise en œuvre du PLH, les éléments suivants sont à souligner :

- un partenariat ancien et efficace avec les communes basé sur des échanges réguliers, souvent informels ;

- un lien avec les CCA S qui gèrent la demande locative sociale ;

- des échanges réguliers sur l'ensemble des projets ;

- une signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) par ACCM (participation aux réunions de préparation organisées par l'État ou les bailleurs sociaux afin de renforcer les liens et encourager la production de logements sociaux) ;

- une participation au dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) piloté par le service Politique de la Ville (objectif de maintien et de renforcement du lien entre la production et la gestion quotidienne ;

- une présentation régulière des résultats de l'Observatoire des Loyers du Parc Privé.

Ce bilan du 2ème PLH complété par le **diagnostic** réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3ème PLH, ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Une agglomération étendue mais au foncier rare et contraint, stratégiquement située entre Marseille et Montpellier, bien desservie, mais dont le développement est limité par le risque inondation et les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de « zéro artificialisation nette » des sols.

✓ Enjeux : Développer une offre de logements qualitative adaptée

limiter l'étalement urbain

- Un territoire marqué par des fragilités et des spécificités socio-économiques, avec une démographie qui stagne, voire recule, une population vieillissante, aux revenus inférieurs à la moyenne nationale et départementale, une économie touristique, agricole, industrielle et logistique et des besoins en logements spécifiques

✓ Enjeux : Ralentir le vieillissement de la population en accueillant de nouveaux habitants et en retenant la jeunesse

Répondre aux besoins spécifiques en logements : saisonniers touristiques et agricoles, étudiants, jeunes travailleurs, publics fragilisés, seniors, gens du voyage

- Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, qui connaît des mutations récentes (vacance, résidences secondaires et locations de courte durée, NPNRU), avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus

✓ Enjeux : Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien

Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne

Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie

Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation – dégradation

Intervenir sur la requalification des petites copropriétés

anciennes des centres-villes

Réguler la vacance des logements et la location de meublés touristiques

- **Marché du logement** : un marché porté par l'ancien, sous tension avec des prix élevés au regard des revenus des ménages, un poids croissant de l'économie touristique.

✓

Enjeux : Favoriser la relance de la promotion privée

Favoriser le développement de la primo-accession

Maintenir et développer une offre locative accessible

Développer le parc de résidences principales

- **Parc locatif social** : un parc important avec une production soutenue au cours du 2<sup>ème</sup> PLH, mais un déficit de logements locatifs sociaux qui demeure (obligations SRU) ; un marché contrasté selon les communes, les quartiers, les produits

✓

Enjeux : Conforter le parc de logements locatifs sociaux / loi SRU

Poursuivre l'effort de requalification du parc ancien social

Construire les bases d'une gestion efficace des demandes et des attributions

**Cinq orientations** ont été retenues pour répondre aux enjeux identifiés :

- Orientation transversale : construire un territoire durable et résilient
- Orientation 1 : développer un parc privé attractif et accessible
- Orientation 2 : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

**Le programme d'actions** est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre.

Il retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires à produire sur la durée du PLH, dont 1046 logements locatifs sociaux sur la même période.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 – Emettre un avis favorable sur le projet de 3<sup>ème</sup> programme local de l'habitat, pour la période 2025-2030, qui contient : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et des fiches communales tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**2 - Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**





**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

-----

Délibération : N° 2024-45

Objet : **AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE A LA GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX.**

Rapporteur :

La Commune des Saintes Maries de la Mer a conclu avec la Société d'Économie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) une délégation de service public pour la gestion des campings le 14 décembre 2017. Cette délégation de service public court jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Le contenu de cette délégation porte sur la gestion des campings suivants :

- Camping de la Brise
- Camping du Clos du Rhône.

En ce qui concerne les deux campings précités, notre Commune a été sollicitée par la SEMIS pour l'approbation d'un programme de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur une partie des ouvrages objets de la concession.

Compte tenu des investissements à réaliser pour la SEMIS et du projet qui assure un intérêt général en renforçant l'attractivité touristique de notre Commune ainsi que l'amélioration économique et environnementale des infrastructures confiées à la SEMIS, il est proposé de conclure un avenant N°1 à la délégation de service public pour la gestion des campings telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission de délégation de service public s'est prononcée sur cet avenant dans sa séance du 05 juillet 2024.

Aussi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/ Approuver la conclusion d'un avenant N°1 à la délégation de service public pour la gestion des campings conclue avec la SEMIS compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

2/ Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-46

Objet : **AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE A LA GESTION DES PARKINGS.**

Rapporteur :

La Commune des Saintes Maries de la Mer a conclu avec la Société d'Économie Mixte des Saintes Maries de la Mer (SEMIS) une délégation de service public pour la gestion des infrastructures le 15 décembre 2015. Le terme de cette délégation de service public initialement prévue en 2025 a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par la délibération N°2022-126 du 15 décembre 2022 approuvant la conclusion d'un avenant N°1 à la délégation de service public pour la gestion des infrastructures;

Le contenu de cette délégation porte sur la gestion des parkings suivants :

- Parking des Amphores,
- Parking de la Brise
- Parking plage Est dénommé Vallée des Lys
- Parking des Arènes
- Parking du Clos du Rhône.

En ce qui concerne les parkings précités, la Commune a été sollicitée par la SEMIS pour l'approbation d'un programme de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur une partie des ouvrages objets de la concession.

Compte tenu des investissements à réaliser pour la SEMIS et du projet qui assure un intérêt général en renforçant l'attractivité touristique de notre Commune ainsi que l'amélioration économique et environnementale des infrastructures confiées à la SEMIS, il est proposé de conclure un avenant N°2 à la délégation de service public pour la gestion des parkings telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission de délégation de service public s'est prononcée sur cet avenant dans sa séance du 05 juillet 2024.

Aussi je vous propose, mes chers collègues,

1/ Approuver la conclusion d'un avenant N°2 à la délégation de service public pour la gestion des parkings conclue avec la SEMIS compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

2/ Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-47

Objet : **AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE A LA GESTION DE PORT GARDIAN.**

Rapporteur :

La Commune, par une convention de sous-traitance d'établissement et d'exploitation en date du 1<sup>er</sup> décembre 1983, approuvée par le Préfet le 22 décembre 1983, a confié la gestion de Port Gardian à la SEMIS pour une durée de 40 années.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

- Un premier avenant, signé le 24 avril 1986, dont l'objet était d'acter la substitution de la Commune à l'Etat en tant qu'autorité délégante ;
- Un second avenant, signé le 23 juin 2022, dont l'objet était d'augmenter la durée de la concession de deux ans afin de prendre en compte les travaux de renforcement de la digue Ouest de Port Gardian par le SYMADREM. La fin de la concession a donc été fixée au 31 décembre 2025.

La Commune a été sollicitée par la SEMIS pour l'approbation d'un programme de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur une partie des ouvrages objets de la concession.

Compte tenu des investissements à réaliser pour la SEMIS et du projet qui assure un intérêt général en renforçant l'attractivité touristique de notre Commune ainsi que l'amélioration économique et environnementale des infrastructures confiées à la SEMIS, il est proposé de conclure un avenant N°3 à la délégation de service public pour la gestion de Port Gardian telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission de délégation de service public s'est prononcée sur cet avenant dans sa séance du 05 juillet 2024.

Aussi je vous propose, mes chers collègues,

1/ Approuver la conclusion d'un avenant N°3 à la délégation de service public pour la gestion de Port Gardian conclue avec la SEMIS compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

2/ Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

-----

Délibération : N° 2024-48

Objet : **CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES. PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR.**

Rapporteur :

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans le cadre du programme « Villages d'avenir », la commune a été retenue le 31 janvier 2024 par les services de l'Etat et a sollicité un appui pour la conception et la réalisation de ce projet.

Le projet concerne le groupe scolaire Roger Delagnes et comprend l'école élémentaire, l'école maternelle, le restaurant scolaire ainsi que les logements situés à côté et en dessus du restaurant.

Le programme « Villages d'Avenir » de l'ANCT, propose de l'ingénierie aux communes rurales, en appui à la réalisation de leurs projets.

La commune porte un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier composé du groupe scolaire Roger Delagnes construit dans les années 1970 (3 classes de maternelle, 5 classes élémentaires, une salle de restauration livrée par cuisine centrale) et de 3 logements loués initialement à des personnels enseignants ou des employés municipaux.

L'objectif est d'améliorer l'isolation thermique et phonique, d'agrandir la salle de restauration et de repenser les cours de récréation.

Le dossier inclut :

1/ La rénovation thermique et phonique de l'ensemble du groupe scolaire Roger Delagnes. Un système de pilotage à distance du chauffage existe à l'heure actuelle mais il n'est pas performant car les bâtiments sont trop anciens.

2/ La désimperméabilisation des cours de récréation et création d'espaces arborés (incluant l'obligation de trouver des espèces résistantes au sel)

3/ L'extension du restaurant scolaire

4/ L'isolation thermique et phonique des logements

La commune souhaite également dans ce dossier :

- Mettre en place un phasage du programme en prenant en compte la problématique de la relocalisation des salles de classes durant les travaux. Il est précisé que la commune dispose de bâtiments à proximité pouvant remplir cette fonction, mais que ceux-ci étant affectés à d'autres usages, cette possibilité sera à étudier avec une possible délocalisation dans des bungalows.
- Mettre l'accent sur la concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les services de la ville.

La concertation est un des axes essentiels souhaités par la commune et il est à intégrer dans le phasage du programme de travaux.

Deux problématiques seront à prendre en compte :

- L'organisation de travaux dans les salles de classes durant l'année scolaire,
- La désimperméabilisation des cours du groupe scolaire.

Aussi je vous propose, mes chers collègues,

1/ Approuver la conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le programme de rénovation thermique et phonique du groupe scolaire Roger Delagnes tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Prévoir que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal,

3/ Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : 2024-49

Objet : **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS, HAMEAU DE PIOCH BADET, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-18 DU 12 AVRIL 2024.**

Rapporteur :

A la suite du courrier en date du 21 décembre 2023, de la société Delta Camargue Aménagement, groupe Angelotti, notre Commune a délibéré sur la création d'une servitude de tréfonds, passage de canalisation d'eaux usées sur la draille de Lavergne et sur les parcelles AO 118, AO 119, AO 182 et AO 184 appartenant à la Commune au profit des propriétés riveraines, parcelles AR N°2 et AR N°158.

Cette délibération comporte une erreur d'identification des parcelles devant constituer les fonds dominant et servant.

La délibération est modifiée ainsi que suit :

En fonds servant pour la Commune :

- Sur les parcelles AR N°2 (roubine), et les parcelles AO 118, 119, 182 et 184,
- La draille de Lavergne
- 

En fonds servant pour la société Delta Camargue Aménagement :

- Sur la parcelle AR 158

En fonds dominant pour la société Delta Camargue Aménagement :

- L'assiette du lotissement soit les parcelles AR 148 à 156
- L'assiette de la micro-station AR 158

Aussi, je vous propose, mes chers collègues,, de bien vouloir :

1/- Approuver la création d'une servitude de tréfonds, passage de canalisation d'eaux usées sur la draille de Lavergne et sur les parcelles telles que décrites ci-dessus pour les fonds dominant et servant,

2/- Prévoir que les dépenses éventuelles correspondantes (frais d'arpentage, autres actes) seront supportées par la société Delta Camargue Aménagement, groupe Angelotti.

3/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : 2024-49

Objet : **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS, HAMEAU DE PIOCH BADET, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-18 DU 12 AVRIL 2024.**

Rapporteur :

A la suite du courrier en date du 21 décembre 2023, de la société Delta Camargue Aménagement, groupe Angelotti, notre Commune a délibéré sur la création d'une servitude de tréfonds, passage de canalisation d'eaux usées sur la draille de Lavergne et sur les parcelles AO 118, AO 119, AO 182 et AO 184 appartenant à la Commune au profit des propriétés riveraines, parcelles AR N°2 et AR N°158.

Cette délibération comporte une erreur d'identification des parcelles devant constituer les fonds dominant et servant.

La délibération est modifiée ainsi que suit :

En fonds servant pour la Commune :

- Sur les parcelles AR N°2 (roubine), et les parcelles AO 118, 119, 182 et 184,
- La draille de Lavergne
- 

En fonds servant pour la société Delta Camargue Aménagement :

- Sur la parcelle AR 158

En fonds dominant pour la société Delta Camargue Aménagement :

- L'assiette du lotissement soit les parcelles AR 148 à 156
- L'assiette de la micro-station AR 158

Aussi, je vous propose, mes chers collègues,, de bien vouloir :

1/- Approuver la création d'une servitude de tréfonds, passage de canalisation d'eaux usées sur la draille de Lavergne et sur les parcelles telles que décrites ci-dessus pour les fonds dominant et servant,

2/- Prévoir que les dépenses éventuelles correspondantes (frais d'arpentage, autres actes) seront supportées par la société Delta Camargue Aménagement, groupe Angelotti.

3/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

Délibération : N° 2024-50

Objet : **TARIFICATIONS COMMUNALES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-89 DU 21 DECEMBRE 2023.**

Rapporteur :

Par délibération N°2023-03 du 28 février 2023 notre Commune a fixé toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicable sur son territoire en prenant en compte les modifications apportées par la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022

Par délibération N°2023-89 du 21 décembre 2023, notre Commune a fixé les tarifications communales y compris les droits de stationnement applicables aux campings cars pour l'année 2024, en omettant d'intégrer les modifications de la délibération N°2023-89 du 21 décembre 2023.

Il convient de rectifier cette erreur et de la modifier comme suit :

- **Les droits de stationnement applicables aux camping-cars sont de :**

**14,14 Euros** par journée (par délibération N°2023-03 du 28 février 2023)

**Il est donc proposé d'appliquer 14,14 Euros par journée pour l'année 2024, à compter de la présente délibération, soit un tarif total (droit de stationnement + taxe de séjour) de 15 €**

Un double tarif sera appliqué pour les campings cars dont :

- la longueur est supérieure à 7,5 mètres,
- qui occupent deux places de stationnement,
- avec remorque.

Il est précisé que ces droits de stationnement sont applicables :

**du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre**

et que le stationnement maximal autorisé est de 48 heures.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1/- Décider de la mise en application des tarifs ci-dessus exposés,
- 2/ Rectifier la délibération N°2023-89 du 21 décembre 2023 pour la partie définie ci-dessus,
- 3/- Prévoir que les dépenses et recettes éventuelles seront imputées sur le budget communal,
- 4/- Autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.



**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : N° 2024-51

Objet : **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM. AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENTS DES CIMETIERES.**

Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que la commune de Saintes Maries de la Mer souhaite procéder à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le projet d'agrandissement et d'aménagement des cimetières comprend une première phase d'étude afin d'optimiser les espaces existants étant précisé qu'il s'agit exclusivement de dépenses d'investissement comprenant notamment le déplacement des ossuaires qui présentent des problèmes structurels.

Le projet comprend également une phase 2 qui consiste en l'agrandissement du cimetière N°1 vers la parcelle municipale cadastrée section CB N°03.

Il est proposé au Conseil Municipal,

1/- de décider de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en vue de participer au financement de procéder à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières à hauteur de 40.000 €,

2/- De préciser que le montant estimatif des travaux relatifs au projet s'élève à 65.000 € HT,

3/- Prévoir que les dépenses et recettes éventuelles seront imputées au budget communal,

4/- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.





**PROJET DE DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

---

Délibération : 2024-52

**Objet** : FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DE MATERIELS AUX ASSOCIATIONS. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur :

Le prêt de salles municipales à des associations constitue un contrat en nature qui doit être approuvé soit par décision du Maire, soit par délibération du conseil municipal.

La location de matériel à des sociétés ou à des particuliers, de même que la mise à disposition gratuite de matériel à des associations implique le même formalisme.

Afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux, la vie quotidienne de nos associations et la prise de décision sur le prêt à titre onéreux de matériels, il est proposé au conseil municipal le dispositif suivant :

- 1/ Salles de réunion :
  - o Associations ayant leur siège social sur la Commune : prêt à titre gratuit des salles municipales à usage exclusif pour leurs réunions suivant le planning de réservation des salles,
  
- 2/ Prêt de matériels :
  - o Associations ayant leur siège social sur la Commune : prêt à titre gratuit sous réserve de leur disponibilité,
  - o Particuliers et entreprises : mise à disposition à titre onéreux, selon les tarifs délibérés par le conseil municipal et sous réserve de la disponibilité du matériel.

Des fiches techniques seront établies pour les conditions de livraison et réception du matériel.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/- Valider le dispositif décrit ci-dessus pour le fonctionnement des salles municipales et le prêt des matériels,

2/- Prévoir que les recettes et dépenses éventuelles seront imputées sur le budget communal,

3/- Autoriser, Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.



## PROJET DE DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juillet 2024

Délibération N° 2024-53

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur :

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2024-09 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune des Saintes Maries de la Mer,

Considérant le besoin de voter au plus vite les subventions annuelles aux associations, certaines se trouvant dans une position financière délicate, Il est proposé de reprendre dans un premier temps les subventions initialement prévues au projet de budget primitif.

La section de fonctionnement présentant un suréquilibre de 2.161.088,25 €, les 407.600 € envisagés peuvent donc être pris dans ce surplus de recettes.

Il convient d'autre part de détailler ce montant global à inscrire au compte 65748, en indiquant la somme prévue pour chaque association bénéficiaire.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1/ Approuver l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.D.D.E.C.	2 000,00 €
ACCORDANSES	1 000,00 €
AF'R 2 STYL	1 000,00 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	6 000,00 €
ASSOCIATION CAMARGUAISE DE TOURISME EQUESTRE (A.C.T.E.)	4 000,00 €
ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON	300,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS SAINTOIS	1 500,00 €
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE PORT GARDIAN	1 000,00 €
ARCHERS DES SABLES	1 000,00 €
LA BOULE SAINTOISE	3 000,00 €
CAMARGUE TENNIS CLUB	1 500,00 €
CAMARGUE WIND CLUB	1 000,00 €
CHORALE SAINTOISE	4 000,00 €
CLUB DES HOTELIERS SAINTOIS	1 500,00 €
CLUB TAURIN BOISSET	2 500,00 €
CLUB TAURIN LOU SANTEN	1 500,00 €
CLUB TAURIN MIREILLE	2 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE VILLAMANRIQUE DE LA CONDESA	3 500,00 €

CONSERVATOIRE DES CUISINES CAMARGUE ALPILLES	1 000,00 €
ESCOLO DE CAMARGO	500,00 €
GROUPE MARQUIS DE BARONCELLI	1 500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
JUDO CLUB SAINTOIS	2 000,00 €
LA PATTE SUR LE CŒUR	5 000,00 €
MANTENENCO	1 500,00 €
MEMORIAL DES OUVRIERS INDOCHINOIS	900,00 €
OFFICE DU TOURISME	350 000,00 €
SPORT NATURE ATTITUDE PROJECT	900,00 €
THEATRE AND CO	1 000,00 €
UNION NAT. DES COMBATTANTS – SECTION DES SAINTES	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 600,00 €</b>

2/ Préciser que ces montants correspondent à la somme à inscrire au compte 65748,

« Subventions de fonctionnement -autres personnes de droit privé »,

3/ Charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, et en particulier de la conclusion de conventions avec les associations bénéficiaires de subventions de plus de 23.000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

4/ Préciser que le budget de fonctionnement de la commune est désormais le suivant :

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>11 301 211,25 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>9 547 723,00 €</b>

La section apparaît donc toujours en suréquilibre pour **1.753.488,25 €**,

Elle est toutefois équilibrée au sens des articles L.1612-4 et L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.